

Commune de Dialan-sur-Chaîne
Séance du Conseil Municipal du du 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi seize mars, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Étaient présents : BRUNET G. (arrivé pour le vote de la délibération n° 19), CAUDRELIER-CRESTEY L., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LEMIEUX S., LENOBLE A., MALITOURNE M., RENET J., VILLIÈRE N. (arrivé pour le vote de la délibération N° 14), WINTZ M.

Étaient excusés : DUBOST L., HERBINIERE N., LECOQ S.

Était excusée et représentée : LEBREDONCHEL H. pouvoir à VILLIÈRE N.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Il a été proposé d'ajouter les points suivants à la liste des délibérations à prendre :

- Aménagement d'un espace pour un professionnel dans le logement anciennement occupé par Mme MARIE à Le Mesnil-Auzouf
- Autorisation de paiement de factures en section investissement (barrières de sécurité et moteur de la cloche de Jurques)
- Adoption d'une motion en faveur du renforcement de l'intervention du CD14 dans l'entretien des abords des routes départementales

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'ajouter les trois points demandés à l'ordre du jour de la séance.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/02/2021

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, approuve, le compte-rendu de la séance du conseil municipal ayant eu lieu le 16 février 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Arrivée de M. VILLIÈRE**

Organisation scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est demandé à la commune de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre. La demande de modification est à adresser avant le 31 mars prochain et doit être déposée conjointement par la Mairie et le conseil d'école.

Le conseil d'école a déjà délibéré pour une organisation identique à celle actuellement en place à savoir semaine à 4 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette organisation scolaire : semaine à 4 jours, semaine à 4.5 jours (avec mercredi matin ou samedi matin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'organiser la semaine à 4 Jours à partir de la rentrée de septembre 2021,
- charge M. le Maire d'adresser la demande en ce sens auprès des services académiques avant le 31 mars.

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2021 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 février 2021 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, le coût des sentiers de randonnées, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- - d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 février 2021 tel que présenté en annexe ;
- - d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

Vote des subventions

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des demandes de subventions ont été déposées en Mairie. Monsieur le Maire informe l'assemblée que durant le mandat antérieur seules les associations locales, les écoles professionnelles dont un élève était issu du territoire recevaient des subventions.

VOTE DES SUBVENTIONS				
Imputation	Organisme / Tiers	Versé 2020	Proposition	Retenu
	ADMR → part Ayer à frais	622,00	0,00	----- A revoir
✓	AFM TÉLÉTHON CAEN	0,00	0,00	0
✓	AFSEP SCLÉROSÉS EN PLAQUES BLAGN	0,00	0,00	-
✓	ANCIENS COMBATTANTS DE JURQUES → prise en charge des gendres et gendres de village	290,00	0,00	0
✓	ASSOCIATION FAMILIALE	290,00	290,00	290
✓	ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	0,00	0,00	0
✓	AUTRE (arrondir)	648,00	0,00	-
✓	CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTI § D.2021	0,00	0,00	-
✓	CHAMBRES MÉTIERS ET ARTI § D.2021	38,30	0,00	-
✓	CINEMA PARADISO Remerciement et ne sollicite pas les communes	50,00	0,00	-
✓	CLUB DES AINÉS	290,00	290,00	290
✓	COMITÉ DES FÊTES LE MESNIL-AUZOU	0,00	0,00	-
✓	DELEGATION CROIX ROUGE AUNAY § D.2021	100,00	0,00	-
✓	ÉCOLE DES TRAVAUX PUBLICS DE NOR § D.2021	50,00	0,00	-
✓	ELU.E.S ET SOLIDAIRES AVEC LES J	0,00	0,00	0
✓	FNATH ASSOC ACCIDENTES DE LA VIE	0,00	0,00	0
✓	LA QUADRILLE	290,00	290,00	290
✓	LES AMIS DE DIALAN	0,00	290,00	290
✓	LES RESTOS DU COEUR MONDEVILLE	0,00	0,00	0
✓	LES URSINS DU MESNIL	290,00	290,00	290
✓	LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00	0,00	0
✓	LVPB	290,00	290,00	290
✓	SPA VERSON	0,00	0,00	0
6574	TOTAL DU COMPTE	3 248,30	1 740,00	
	TOTAL GENERAL	3 248,30	1 740,00	

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de verser les subventions retenues ci-dessus pour le budget de l'année 2021 :
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes.

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle le tableau délibéré l'an dernier tendant vers l'harmonisation des taux pour les deux communes historiques.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la taxe d'habitation, les communes vont recevoir une compensation liée au transfert de la part départementale du foncier bâti. Ainsi, il nous est demandé d'intégrer au taux communal des propriétés bâties, le taux départemental qui s'élève à 22.10 %.

Taxe Foncière Propriétés bâties

	Coefficient d'harmonisation	2020	2021	2022	2023
Jurques	0.127 %	15.60%	15.73 % + 22.10 %	15.86%	15.98%
Le Mesnil-Auzouf	-0.314 %	16.93%	16.61 % + 22.10 %	16.30%	15.98%

Taxe Foncière Propriétés non bâties

	Coefficient d'harmonisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Jurques	0.231 %	28.28 %	28.51 %	28.74 %	28.97 %	29.20 %	29.44 %	29.67 %	29.90 %	30.13 %	30.86 %
Le Mesnil-Auzouf	-0.315 %	33.19 %	32.88 %	32.56 %	32.25 %	31.93 %	31.62 %	31.30 %	30.99 %	30.67 %	30.86 %

Taxe Habitation

	Coefficient d'harmonisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Jurques	-0.119 %	9.32 %	9.20 %	9.09 %	8.97 %	8.85 %	8.73 %
Le Mesnil-Auzouf	0.249 %	7.49 %	7.73 %	7.98 %	8.23 %	8.48 %	8.73 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De ne pas modifier les taux présentés dans le tableau ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes.

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

Action sociale pour le personnel

La commission en charge du personnel s'est réunie pour examiner les différents types d'actions sociales qui peuvent être envisagés en faveur du personnel communal (adhésion au CNAS, au CDAS50, Plurelya, tickets resto, participation aux mutuelles, chèques cadeaux). Cette commission vous propose de retenir le principe du chèque cadeau qui permet de prendre en compte une reconnaissance de la manière de servir de chaque agent ainsi que son temps de travail. Afin de faire correspondre le montant qui serait consacré à cette action sociale avec la masse salariale, il est proposé de consacrer chaque année 1% du montant total des dépenses de personnel de l'année antérieure (chapitre 012 du budget). Pour information en 2020 ce montant aurait représenté 1 837 € d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le principe du chèque cadeau
- d'y consacrer chaque année 1% du montant total des dépenses de personnel

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

Vente de bois

L'entretien des abords des espaces publics permet de produire du bois de chauffage qui est entreposé sur l'espace de stockage communal (ancienne décharge) pour être vendu périodiquement. Cinq stères environ sont actuellement disponibles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer à la vente les 5 stères aux habitants de Dialan-sur-Chaîne,
- Les propositions de prix devront être déposées en mairie sous enveloppe cachetée avant le 10 mai 2021,
- Le bois stocké en tas sera à prendre sur place par le bénéficiaire de l'appel d'offre,
- Le prix de réserve est fixé à 30 € le stère.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

Aménagement d'un espace pour un professionnel dans le logement du 22 rue Basse – Le Mesnil Auzouf

Une ostéopathe qui vient d'emménager à Le Mesnil Auzouf demande si un local professionnel pourrait être disponible.

Dans le cadre du projet de restauration du logement communal du 22 rue Basse, il pourrait être envisagé ce type de local en rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'aménager un local commercial de 30 m² environ au RDC du 22 rue Basse
- De proposer à cette personne ce local à la location sur la base de 200 € mensuel.
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

Autorisation de mandatement en investissement

Des factures d'investissement sont actuellement en attente de règlement car en dehors d'une délibération l'autorisant, elles ne peuvent pas être payées avant le vote du budget. Elles concernent :

- L'achat de barrières de protection pour un montant de 1 483.21 € à financer à l'article 2158
- Le changement du moteur de la cloche N°3 pour un montant de 1 328.40 € à financer à l'article 21318

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le règlement de ces 2 factures en anticipation du budget 2021,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches afférentes.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

Motion en faveur de l'entretien des abords des routes départementales

Le contenu d'une motion à adresser au Conseil Départemental est lue en séance et est annexée au présent compte rendu.

Après avoir entendu le contenu de cette motion, le Conseil Municipal décide :

- d'en approuver le contenu
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à l'envoi de cette motion au Département.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

* Informations et Questions diverses

- **Equipement de la salle de Le-Mesnil-Auzouf**

Présentation de deux estimations pour l'achat de la vaisselle : l'achat auprès d'Ikea sera privilégié.

- **CR du Conseil d'école**

- **Missions attendues des commissions communales**

Réunir la commission urbanisme pour voir la question du numérotage (Sébastien, Noël, Gérard, Laure, Joffrey)

Commission cimetièrre pour préparer le lancement de la procédure

Commission Budget (Adjoints, Joffrey, Michel, Maires)

Retour commission route (cf. dernier CR)

Réunion Maires et adjoints les lundi soir 19h30 tous les mois en alternance avec les réunions de CM

- **Informations :**

Achat des terrains Lagoutte : signature la 18/03/2021
Travaux route des Potiers en attente de l'entreprise

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40

« Dans le cadre des travaux de la commission intercommunale des Services Techniques du Pré-Bocage Intercom, la lettre de Monsieur Noel VILLIERE, maire délégué du Mesnil-Auzouf à Dialan-Sur-Chaîne, a attiré l'attention des élus communautaires sur la stratégie adoptée par le Département pour l'entretien des haies bordant les routes départementales. Cette stratégie consiste à réduire la hauteur de coupe des haies à une seule passe d'épareuse dans les secteurs dangereux et demander aux riverains d'assurer l'entretien de la partie supérieure de la haie.

A plusieurs égards, cette stratégie montre ses limites ; sur les plans juridique, environnemental et paysager notamment, réduire la hauteur de coupe de ces haies vient en contradiction avec les engagements pour des territoires plus respectueux de la flore et des écosystèmes naturels, mais aussi plus solidaires.

Sur le plan juridique tout d'abord, il faut noter que les haies, propriétés de personnes morales ou physiques privées, doivent en effet être entretenues par leurs propriétaires et de ce point de vue, la position du Département n'est pas contestable. Cependant, l'application de cette disposition imposera à des propriétaires privés d'intervenir individuellement sur des routes départementales, dans des conditions générales de sécurité précaires, ce qui ne favorisera pas la sécurité des usagers. Si au contraire on note une absence d'intervention des propriétaires, des poursuites devront être engagées, mais ces dernières risquent fort d'être classées sans suite par les tribunaux. Si tel n'était pas le cas, la réponse des particuliers faisant l'objet de telles "tracasseries juridiques" sera sans nul doute d'effectuer tout d'abord une coupe à blanc des haies les concernant puis de les détruire définitivement.

Sur le plan environnemental ensuite, les conséquences sur les territoires bocagers risquent d'être considérables. Quand on sait que depuis 1950, 70% des haies ont disparu des bocages français et, avec elles, la faune et la flore diversifiées qu'elles abritent, porter atteinte - même indirectement - à la préservation des haies bordant les routes ne pourra qu'aggraver cette situation déjà préoccupante.

De plus, la nécessité de renforcer les pièges à carbone que constituent les arbres et les haies n'est plus à démontrer. Depuis quatre décennies, des agronomes tentent de réparer les erreurs d'un passé où la faune sauvage et le réchauffement climatique importaient peu. Il y a désormais urgence.

L'Office français de la biodiversité en a fait sa cause de l'année et le Gouvernement y consacrera 50 millions d'euros du plan de relance. Le programme « Plantons des haies » prévoit 7000km de nouvelles haies et alignements d'arbres intra parcellaires sur la période 2021-2022. Quelles justifications présentent un tel investissement en faveur de la reconstitution de haies si, à l'autre bout, sont créées les conditions d'une suppression de dizaines et dizaines de km de haies en raison de la contrainte économique de leur entretien ?

Planter des haies mais aussi maintenir celles existantes est désormais une action incontournable à mener, et le sera encore dans les décennies à venir, afin de répondre tant aux engagements de lutte contre le réchauffement climatique (Accord de Paris sur le climat) qu'aux objectifs locaux affichés dans les plans climat (PCAET).

Vous le voyez, préserver les haies existantes et notamment celles de bord de route est un enjeu d'intérêt général incontournable

En matière de paysage enfin, les territoires bocagers avec leurs routes et chemins bordés de talus plantés, constituent un patrimoine fondamental pour le cadre de vie de nos concitoyens ; ils ne sont pas la seule propriété des ruraux mais avant tout un bien commun de quiétude et de promenade, nécessaire à l'équilibre de toutes les populations, tant urbaines que rurales. Les communes et intercommunalités, pour leur part, ont compris l'importance de poursuivre un entretien collectif et solidaire des abords des chemins et voies dont elles ont la gestion. Il peut être souligné qu'au travers de cette action, une contribution non négligeable des habitants des communes rurales est déjà apportée pour entretenir les chemins et voies propices aux promenades du plus grand nombre de nos concitoyens Il serait paradoxal que ce soit encore les seuls riverains ruraux de nos routes départementales qui supportent la charge d'entretien des haies constitutives de ce patrimoine végétal paysager. Par sa couverture territoriale plus large, le Département peut assurer cette solidarité.

Afin de contribuer collectivement à la conservation des haies constitutives de nos bocages, le Conseil municipal demande au Conseil Départemental du Calvados de revoir les conditions d'élagage des haies le long des routes départementales. Il est urgent de dépasser la logique de réduction des dépenses d'entretien pour entrer dans une vision patrimoniale et de développement durable. Notons même que chaque année qui passe rendra plus difficile encore l'entretien des haies car la végétation se développant, les nécessaires interventions seront de plus en plus délicates et, ce faisant, de plus en plus coûteuses. »